

VADE-MECUM 2019

Subside



Plan Communal de Développement de la Nature



Wallonie

Table des matières

Introduction.....	3
A qui s'adresse ce subside ?	3
De quel type d'aide s'agit-il?	3
Quels sont les engagements des communes ?	3
Quelles sont les conditions générales d'octroi ?.....	4
Quels sont les délais et échéances de la procédure ?.....	4
Comment faire une demande de subside valable ?.....	4
Quels sont les postes éligibles ?	5
Que comporte le dossier de déclaration de créance ?	5
Quel accompagnement pour aider les communes ?	6
Annexe - Tableau des postes éligibles.....	6

Introduction

Les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) ont démarré en 1995. Actuellement, une centaine de communes ont un PCDN en Wallonie. Le PCDN fait partie d'une démarche générale de sensibilisation à la nature et de mise en œuvre de projets pour améliorer la biodiversité. Le PCDN se base sur une étude du réseau écologique et fait appel à la participation citoyenne. Pour plus d'informations sur le PCDN et la liste des communes en PCDN : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158>

A qui s'adresse ce subside ?

Aux communes wallonnes signataires d'une charte PCDN

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle de l'arrêté ministériel de subvention, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie rembourse les frais éligibles liés à la réalisation des fiches-projets PCDN.

Le montant maximum du subside s'élève à 5 000 € par bénéficiaire et par an. Le remboursement se fait sur présentation d'un dossier de déclaration de créance au moyen des documents détaillés ci-dessous.

Quels sont les engagements des communes ?

Les communes s'engagent :

- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire, à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (asbl, écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes, ...) pour élaborer, sélectionner et réaliser, dans les temps impartis, les projets pour lesquels le subside est accordé ;
- À entretenir et maintenir les aménagements sur une période de minimum 15 ans ;
- À respecter, le cas échéant, la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune, ...) ; [accès aux logos de la Wallonie](#)
- À communiquer à l'Administration régionale tout changement apporté au dossier, pour approbation.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder la subvention ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Quelles sont les conditions générales d'octroi ?

La commune est propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les projets d'aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités d'accès du site au public.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

Du 15/02/2019 au 15/04/2019	Formulaire de demande de subside accessible en ligne
Avril-Mai 2019 *	Analyse des demandes - compléments aux dossiers
Juin 2019 *	Notification de l'arrêté ministériel de subvention
Du 01/01/2019 au 31/12/2020	Réalisation des projets
01/03/2021	Date limite pour l'introduction du dossier de déclaration de créance

* Périodes données à titre indicatif

Comment faire une demande de subside valable ?

Le formulaire de demande de subside pour les projets PCDN est accessible sur le site : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158> ou via le Portail de la Wallonie : www.wallonie.be.






Sont à joindre au formulaire de demande :

- L'accord écrit et signé du Collège communal ;
- Pour des projets de plantation : la localisation et un plan d'aménagement ;
- Le cas échéant, une copie de la convention de gestion de longue durée, ...

La sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

Quels sont les postes éligibles ?

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :

-  - Zones humides, mares et cours d'eau
-  - Sentiers & chemins
-  - Protections d'espèces (faune et flore) & de sites (habitats)
-  - Plantations, semis, potagers, etc.
-  - Sensibilisation

En annexe, le « Tableau des postes éligibles » est conçu afin d'aider à budgétiser les fiches-projets PCDN en indiquant par thématique :

- ce qui est éligible ✓
- ce qui n'est pas éligible ✗

Le tableau n'est pas exhaustif. Pour tous projets s'en écartant, la commune doit contacter l'Administration régionale qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser des postes non mentionnés.

Le montant du subside est octroyé pour l'ensemble des fiches. Le transfert de montant d'une fiche à l'autre est autorisé sous réserve d'acceptation par l'Administration régionale.

Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subvention, un dossier de déclaration de créance peut être rentré pour obtenir le remboursement des dépenses éligibles inhérentes à la réalisation des fiches-projets.

Le dossier de déclaration de créance doit comporter :

- La déclaration de créance établie obligatoirement sur base du modèle-type fourni par l'Administration régionale ; elle doit être dûment complétée, datée, signée et certifiée sincère et véridique en original ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses numérotées par fiche-projet et par poste ;
- Copie des factures acquittées (ou preuves de paiement) de toutes les dépenses reprises dans le tableau récapitulatif ;
- Le compte-rendu d'une réunion plénière PCDN ;
- Au minimum une photographie (ou toute autre preuve probante) pour chaque fiche-projet réalisée.

Les frais sont remboursés aux conditions suivantes :

- Les fiches-projets sont réalisées ;
- Les frais concernent les fiches-projets mentionnées dans l'arrêté de subvention ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans le « Tableau des postes éligibles » ;
- Si les postes sollicités ne sont pas repris dans le « Tableau des postes éligibles », un accord écrit de l'Administration régionale doit être joint au dossier ;
- Les frais ne font pas l'objet d'un double subventionnement (Plan Maya, Semaine de l'Arbre, ...)

Pour être pris en compte, les dossiers de déclaration de créance doivent être transmis à la Direction de la Nature et des Espaces verts pour le **1er mars 2021** au plus tard.

Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Quel accompagnement pour aider les communes ?

Le PCDN est un outil de la Région Wallonne porté par la Direction de la Nature et des Espaces verts en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW).

Les agents de la FRW vous accompagnent pour construire vos projets participatifs en faveur de la nature.

Contacts

Direction de la Nature et des Espaces verts Avenue prince de liège, 15 B-5100 JAMBES Mail : marianne.colet@spw.wallonie.be	Fondation Rurale de Wallonie Avenue Camille Hubert, 5 B-5032 ISNES Site internet : https://www.frw.be/pcdn.html
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe - Tableau des postes éligibles



Plan Communal de Développement de la Nature

Liste des dépenses éligibles et non éligibles

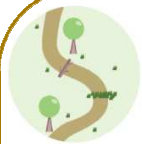
✓ Éligible

✗ non-éligible



Zones humides, mares et cours d'eau

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✓	Clôture de protection	
✓	Creusement / restauration par entreprise	
✓	Étanchéité : bâche, feutre, sable stabilisé,...	
✓	Plantes aquatiques indigènes	
✓	Ponton d'observation en bois	



Sentiers & chemins

Éligibilité	Descriptif	Remarques
<input checked="" type="checkbox"/>	Balisage	
<input checked="" type="checkbox"/>	Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Panneaux didactiques (texte, graphisme, impression, support de fixation)	



Protection d'espèces (faune et flore) & de sites (habitats)

Éligibilité	Descriptif	Remarques
<input checked="" type="checkbox"/>	Achat de nichoir	Pour les hirondelles, privilégier les supports de nids aux nichoirs en béton et en bois
<input checked="" type="checkbox"/>	Animaux pour pâturage écologique	Espèces rustiques & garantie que projet durable => gardiennage, entretien, hivernage...
<input checked="" type="checkbox"/>	Clôture pour pâturage écologique	

✓	Enduit de protection pour nichoir	Si utilitaire et adéquat : huile de lin, écologique, produit utilisé pour la protection des ruches
✓	Etude complémentaire du réseau écologique	Pour des sites précis nécessitant des connaissances accrues en vue de l'établissement d'un plan de gestion (ex : terrils, ZCc,..)
✓	Hôtel à insectes	
✓	Infrastructures permettant l'accueil des oiseaux et chauve-souris sur façades, toitures, combles (bâtiments publics ou convention avec les privés)	
✓	Location de matériel pour restauration de sites	
✓	Lutte contre les espèces invasives (matériel chantier et protection)	
✓	Matériaux pour construction de nichoir (bois, vis, clou, marteau,...)	
✓	Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches	Si la conception permet l'accueil faune et flore. Pierres, fondation, plantes, terre, etc.
✓	Matériel pour opération batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe, chasuble...)	
✓	Restauration de sites par entreprise (pelouse sèche, mégaphorbiaies,...)	
✓	Système de fixation, support de nichoir	



Toitures végétalisées : renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux, uniquement sur bâtiment à usage public

uniquement sur bâtiment à usage public et dans projet lié au PCDN



Plantation, semis, potager, etc.

Éligibilité	Descriptif	Remarques
	Bac potager, incroyables comestibles,...	
	Broyat, mulch et paillage au pied des plantations	
	Graines de prairies fleuries indigènes	
	Graines potagères indigènes et d'anciennes variétés	
	Petit matériel de jardinage pour les écoles, jardins partagés, etc., pour maximum 100 €	
	Petits fruitiers (groseilliers, cassis, framboisiers,...)	
	Plantation haies sur terrain public ou maintien de la plantation au minimum pendant 15 ans	

✓	Plantes vivaces indigènes	
✓	Plants d'arbres indigènes	
✓	Plants de fruitiers Hautes-Tiges RGF	À privilégier
✓	Plants de fruitiers mi-tiges RGF	Si justifié pour rôle éducatif ou dimension du terrain
✓	Plants de fruitiers basses-tiges RGF	Si justifié pour rôle éducatif ou dimension du terrain
✓	Protections des plantations (tuteurs, ligatures, piquets, fils rond ou barbelé, treillis, clous, tendeurs...)	
✓	Système de récupération d'eau de pluie uniquement pour les potagers collectifs pour un maximum de 100 €	
✓	Terre pour bac potager, terreau	
✓	Travaux de préparation du sol par entreprise	
✓	Valorisation des eaux de pluie pour alimenter une mare naturelle	



Sensibilisation

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✓	Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression)	
✓	Cohésion du groupe : excursion annuelle "nature" liée à la dynamique PCDN - entrées des sites visités ou guidance	
✓	Cohésion du groupe : T-Shirt, polar, badges durables, vareuses fluo de sécurité, ... avec logo PCDN, pour un maximum de 200 €	
✓	Cohésion du groupe : visites entre PCDN - prise en charge des frais de déplacement : frais au km co-voiturage ou car	
✓	Conférence	
✓	Convivialité: à concurrence de 50 % : boissons, petite restauration à l'occasion de chantiers, d'évènements et réunions plénières ...	50 % de la facture avec un plafond de 300 euros
✓	Expo photos - concours nature (impression, prix nature, bâches extérieures, ...)	
✓	Formation	

✓	Livres nature pour bibliothèque, école,...	
✓	Lots "nature" pour jeux concours pour un maximum de 200 €	
✓	Matériel didactique (malle pédagogique, matériel d'animation,...)	(y inclus aquarium-vivarium non permanent, boîtes-loupes, binoculaires,...)
✓	Panneaux didactiques (texte, graphisme, impression, support de fixation)	
✓	Prestation d'asbl pour animations	
✓	Sensibilisation aux rôles des pollinisateurs et à l'importance des ressources florales, à partir de l'apiculture.	(y inclus petit matériel didactique, vareuses,...)
✓	Stand PCDN : tonnelle, bannière, roll up, panneaux, beach flag,	(pas les tables et bancs)
✓	Toutes-boîtes pour un dépliant uniquement sur le PCDN et ses activités	
✓	Valorisation didactique de l'étude du réseau écologique	



Liste non exhaustive des dépenses non-éligibles

Éligibilité	Descriptif	Remarques
⊗	Abris pour matériel de jardinage	
⊗	Achat d'un groupe électrogène	
⊗	Analyse préalable de la composition du sol	
⊗	Catering "GT PCDN "	
⊗	Cohésion du groupe : visites entre PCDN - frais de restaurant	
⊗	Désherbage thermique : achat, location, utilisation de matériel	
⊗	Entretien matériel motorisé, carburant, huile, chaîne tronçonneuse	
⊗	Frais bureautiques (cartouches encre, papier glossy pour posters, ...)	
⊗	Frais d'électricité et d'eau pour la mobipresse	
⊗	Frais de location matériel salle + chauffage + électricité	
⊗	Frais liés aux conférences de presse	

<input checked="" type="checkbox"/>	Frais Sono et SABAM	
<input checked="" type="checkbox"/>	La main d'œuvre bénévole et frais de déplacement	
<input checked="" type="checkbox"/>	La main d'œuvre communale	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel communal (auto-location)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel informatique (ordinateur, projecteur,...)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Les assurances	
<input checked="" type="checkbox"/>	Opération de bagage d'oiseaux	
<input checked="" type="checkbox"/>	Peinture pour nichoir ou autre	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plantation par entreprise	Passer par la subvention AGW "haies" et subvention plantation "semaine de l'arbre"
<input checked="" type="checkbox"/>	Pompe à air, poissons pour zones humides, mares, rivières	
<input checked="" type="checkbox"/>	Poules	
<input checked="" type="checkbox"/>	Rucher, ruches et tout le matériel apicole qui vise la productivité des abeilles	
<input checked="" type="checkbox"/>	Toilettes sèches	